

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 1 avril 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel (à partir de la question n°12), HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question n°10), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Josephe, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia (à partir de la question n°2), OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PRUD'HOMME Sandrine, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question n° 12), SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, PÉDRINI Léléo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DUBY Sophie donne procuration à DEBAS Gregory, DUPONT Jean-Michel donne procuration à GACQUERRE Olivier (jusqu'à la question n°11) HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MATTON Claudette donne procuration à VERWAERDE Patrick, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PRUVOST Marcel donne procuration à CLAIRET Dany, QUESTE Dominique donne procuration à DEBAECKER Olivier

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, DRUMEZ Philippe, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PREVOST Denis, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur DERICQUEBOURG Daniel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
1 avril 2025

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DE LA DANSE ET DE LA MUSIQUE – CONVENTION DE DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE BETHUNE ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS
ROMANE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Par délibération n°2023/CC198 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la programmation technique et financière de la Cité de la Musique et de la Danse, équipement culturel communautaire.

La future Cité de la Musique et de la Danse sera implantée sur deux sites, l'un à Béthune, l'autre à Bruay-La-Buissière.

A Béthune, la Cité de la Musique et de la Danse sera construite sur une friche urbaine, rue de Lille appartenant à la ville de Béthune qui mettra à disposition de la Communauté d'Agglomération le terrain nécessaire à cette construction.

Sur le reste du terrain en question, la ville de Béthune souhaite réaliser un parc urbain, des circulations douces et des espaces de stationnement en lien avec la salle de sport Louchart située à proximité.

Afin d'assurer une homogénéité entre ces deux réalisations, la ville de Béthune souhaite déléguer à la Communauté d'Agglomération la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du parc urbain et plus particulièrement l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre jusqu'au stade du dossier de consultation des entreprises (DCE). La ville se chargera de la réalisation des travaux.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique de signer avec la ville de Béthune une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

La ville de Béthune s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération, sur justifications, le montant des dépenses TTC réellement engagées relatives aux études relevant de sa compétence y compris les révisions contractuelles du ou des marchés.

La Communauté d'Agglomération s'engage à établir le bilan général et émettra un titre correspondant au solde de l'opération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025, et en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du Code de la Commande Public relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage par la ville de Béthune, de l'aménagement du parc urbain rue de Lille, entre la salle Louchart et la Cité de la danse et de la musique,
- d'approuver le nouveau périmètre de l'opération, selon le plan ci-annexé,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante selon le projet ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de donner ou accepter les délégations de maitrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

ACCEPTÉ la délégation de maîtrise d'ouvrage par la ville de Béthune, de l'aménagement du parc urbain rue de Lille, entre la salle Louchart et la Cité de la danse et de la musique.

APPROUVE le nouveau périmètre de l'opération, selon le plan ci-annexé.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante selon le projet ci-annexé.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 3 AVR. 2025

Et de la publication le : - 3 AVR. 2025
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

DAGBERT Julien



DAGBERT Julien



DAGBERT Julien

**CONVENTION DE DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS
ROMANE ET LA COMMUNE DE BETHUNE
DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES ETUDES D'AMENAGEMENT DE LA
FRICHE INDUSTRIELLE POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR CONSERVATOIRE
DE DANSE ET DE MUSIQUE RUE DE LILLE, DU PARC, DES VOIES DOUCES ET
STATIONNEMENT MUTUALISE**

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

**la Ville de BETHUNE et
la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Entre les soussignés :

La commune de BETHUNE dont le siège est situé à Béthune (62400), Place du 4 septembre, représentée par son Maire, Monsieur Olivier GACQUERRE ;

d'une part,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ayant son siège à Béthune (62400) 100, avenue de Londres, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, désignée dans ce qui suit par l'appellation « Communauté d'Agglomération »,

d'autre part,

Vu l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Préambule :

La commune de BETHUNE, en tant qu'autorité compétente de la voirie communale et des espaces publics communaux, a engagé depuis 2017 un projet de requalification de ses quartiers notamment le quartier de la rue de Lille. En 2020, la ville a réalisé la transformation de l'ancienne salle de sport Henri LOUCHART devenu depuis le palais des sports et à aménager un parking provisoire afin d'accueillir un public nombreux.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane entreprend la réalisation d'un conservatoire de danse et de musique, rue de Lille à quelques centaines de mètres de ce palais des sports sur une ancienne friche industrielle appartenant à la ville de Béthune et mise à disposition de l'agglomération pour cette construction.

Cette friche verte préfigure la possibilité de créer un parc urbain à la fois paisible, étendu, et proche du centre-ville. Son écart vis à vis de la rue de Lille en fait un écrin de choix pour un futur équipement qui pourra étendre ses activités dans un environnement apaisé.

Ainsi la commune de Béthune prévoit le réaménagement de cette friche en un parc 4 saisons, des voies modes doux et l'aménagement de la zone de stationnement dans la continuité des aménagements en liens avec son palais des sports (salle Henri Louchart).

Pour le bon fonctionnement de ce nouvel équipement public de grande envergure qu'est le conservatoire de danse et de musique, des interventions lourdes sur cette friche sont nécessaires afin de créer les connexions douces, un accès sécurisé au site et d'intégrer le futur équipement dans un bel écrin de verdure. Pour cela, des études communes doivent être réalisées afin d'avoir un schéma cohérent et harmonieux de cette friche et de rationaliser pour économiser les budgets et le temps des études.

Ainsi d'assurer une homogénéité entre ces deux réalisations, la ville de Béthune souhaite déléguer à la Communauté d'Agglomération la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du parc urbain et plus particulièrement l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre jusqu'au stade du DCE. La ville se chargera de la réalisation des travaux.

Il est donc d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des études sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, et en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, de signer une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner la Communauté d'Agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'aménagement de la friche rue de Lille, tels que précisés à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2- DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Les aménagements pour lesquels la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est désignée maître d'ouvrage unique par la commune de BETHUNE consistent en la réalisation des études jusqu'à la phase PRO/DCE :

- des parkings : parking palais des sports, parking conservatoire de danse et de musique, dépose minutes (Zone C plan joint en annexe 2)
- de l'aménagement du parc situé entre le conservatoire et les parkings avec l'intégration d'un kiosque, city stade, boulodrome, local à vélo ...) (Zone D plan joint en annexe 2)
- et de l'aménagement de la rue de Lille du n° 934 au n° 717 y compris trottoirs, tapis d'enrobés/pavage, mobiliers urbains, effacement des réseaux si nécessaire. (Zone B plan joint en annexe 2)

ARTICLE 3- MISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, « MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE »

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, la désignation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert de maîtrise d'ouvrage, depuis la phase esquisse jusqu'au dossier de consultation des entreprises (DCE).

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay assurera la maîtrise d'ouvrage des études d'aménagements sur l'ensemble du périmètre d'intervention, conformément aux plans joints en annexe 2.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay exercera toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage et en particulier, il lui appartiendra de :

1. réaliser les études des aménagements dans le strict respect des modalités définies aux articles de cette même convention et de l'enveloppe financière prévisionnelle décrite à l'article 7. Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage unique estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme projeté ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay puisse mettre en œuvre ces modifications ;
2. informer à minima mensuellement la commune de BETHUNE de l'avancement des études d'aménagements cités à l'article 5 et lui transmettre l'ensemble des informations lui permettant d'exercer un suivi effectif du déroulement des études ;
3. effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives des opérations concernées ;

4. assurer la rédaction des pièces techniques du DCE nécessaires à la réalisation des opérations de travaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
5. assurer l'encadrement de l'équipe de maîtrise d'œuvre et plus généralement des prestataires sélectionnés dans le cadre des opérations concernées ;
6. prendre en charge le versement de leur rémunération aux prestataires dans le cadre des marchés passés ;

ARTICLE 4- MISSIONS DE LA VILLE DE BETHUNE

La ville de BETHUNE accompagnera la Communauté d'Agglomération dans cette phase d'études (participation aux réunions techniques) dans le cadre de cette opération (pour valider notamment la conformité par rapport à son projet de requalification de ses quartiers et notamment la requalification de la rue de Lille, objet de cette convention).

ARTICLE 5 – INFORMATION ET CONTROLE

La Communauté d'Agglomération informe régulièrement la ville de BETHUNE de l'avancement des études cités à l'article 2 et lui transmettra l'ensemble des informations lui permettant d'exercer un suivi effectif du déroulement du projet et notamment, les rendus de chacune de ces phases.

Pour les réunions techniques et de validation des phases, le représentant du service technique de la ville de BETHUNE sera invité à participer aux réunions.

ARTICLE 6 – MONTANT DE L'OPERATION

Le coût global de l'opération de requalification de cette friche rue de Lille n'est pas encore connu à ce stade de l'opération.

Le maître d'œuvre de cette opération a été choisi à la suite du concours de maîtrise d'œuvre lancé par la Communauté d'Agglomération en 2024 et est en cours d'attribution.

Les coûts des études de maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement du périmètre de la Ville de BETHUNE feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ainsi le montant de la participation définitive de la ville de BETHUNE sera arrêté sur la base de cet avenant.

ARTICLE 7 – MODALITES DE FINANCEMENT

La ville de BETHUNE s'engage à rembourser à la Communauté d'agglomération sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des études du périmètre de la ville de BETHUNE (*Annexe 1*) à savoir : maîtrise d'œuvre et éventuellement les études complémentaires tels que des levés topographiques ou encore des études géotechniques, y compris les révisions contractuelles du marché.

Le montant estimatif des dépenses de maîtrise d'œuvre en phase Esquisse à **128 630,75 €HT**

Le paiement s'effectuera dès l'inscription des crédits au budget de la ville de BETHUNE, en plusieurs versements :

Un ou plusieurs acomptes TTC intermédiaires au fur et à mesure de l'avancement des études, sur la base des situations acquittées par la Communauté d'Agglomération et visées par le comptable public.

La Communauté d'Agglomération devra transmettre à la ville de BETHUNE les pièces suivantes : le détail estimatif associé à chaque phase, les ordres de service de démarrage et de réception (validation) des différentes phases de cette étude.

Pour chacun de ces versements, la Communauté d'Agglomération émettra un titre de recettes à l'ordre de la ville de BETHUNE.

La ville de BETHUNE se libérera des sommes dues par elle en faisant donner au crédit au compte de :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
100, avenue de Londres
62400 BETHUNE
Banque :
N° de compte :
Code Banque :
Code Guichet :
Clé RIB :

ARTICLE 8 – MODALITES D'EXECUTION DES ETUDES D'AMENAGEMENT DE LA FRICHE INDUSTRIELLE ET MODALITES D'INFORMATION DES ELUS

Les études d'aménagement de la friche rue de Lille seront réalisées dans les règles de l'art (les normes, les réglementations en vigueur et le code des marchés publics) et tels qu'ils auront été présentés et validés par la ville de BETHUNE (conformément au projet de requalification de ses quartiers et notamment la requalification de la rue de Lille).

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La période et le délai d'exécution prévisionnels des études courent à compter de la signature de la présente convention jusqu'à la validation et remise du DCE à la ville de BETHUNE

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES DES MAITRES D'OUVRAGES

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay n'est tenue envers la commune de BETHUNE que de la bonne réalisation des études pour lesquelles elle a été désignée maître d'ouvrage jusqu'à la remise des pièces techniques du DCE à la ville de BETHUNE.

La mission de la Communauté d'Agglomération est limitée à la durée de réalisation de l'opération dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention. Au terme de la convention, chaque maître d'ouvrage recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une raison de manquement grave de l'une d'entre elle à ses obligations au titre de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général ou selon la volonté des parties.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

En cas de résiliation, la commune de BETHUNE devra verser à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay la quote-part de sa participation correspondant aux sommes réellement dépensées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas d'éventuelles difficultés sur le plan administratif ou technique mettant en cause l'estimation ou le délai de réalisation, la présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation au Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de la Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

ARTICLE 14 – ANNEXES A LA CONVENTION

L'annexe 1 correspond au budget prévisionnel des travaux dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'annexe 2 correspond au plan des travaux

Fait àle

La Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
Par délégation du Président
Le Vice-président délégué

La ville de BETHUNE
Le Maire

Julien DAGBERT

Olivier GACQUERRE

Conservatoire de Musique et Danse

Aménagement du périmètre Elargi

Convention délégation MOA ville Béthune / CABBALR

ANNEXE 1

Montant des travaux estimatif – stade Esquisse : 2 614 765 € HT / taux de rémunération 8,2 % (phases études)

ANNEXE N° 2 : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS - TRANCHE OPTIONNELLE (PERIMETRE ELARGI)

Éléments de mission	Total sur honoraire	Total global	Répartition par co-traitant																					
			Part de																					
			BEAL & BLANCKAERT MANDATAIRE		OS ARCHITECTES ASSOCIÉS		SLAP		IGB		IMPACT		D.TEC		ALTERNATIVE		LMP		CHANGEMENT A VUE		SOPHIE ROUFFIGNAC		EUROSTUDIO	
en %	en € H.T.	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
ESQ	7,00%	15 006,92	15,40%	2 311,07	9,40%	1 410,65	47,00%	7 053,25	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	28,20%	4 231,95	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
APS	10,00%	21 438,46	15,40%	3 301,52	9,40%	2 015,22	47,00%	10 076,08	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	28,20%	6 045,65	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
APD	18,00%	38 589,22	15,40%	5 942,74	9,40%	3 627,39	47,00%	18 136,94	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	28,20%	10 882,16	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
PRO	20,00%	42 876,92	10,70%	4 587,83	4,70%	2 015,22	32,90%	14 106,51	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	51,70%	22 167,37	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
DCE	5,00%	10 719,23	10,70%	1 146,96	4,70%	503,80	32,90%	3 526,63	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	51,70%	5 541,84	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
	100%	128 630,75	13,44%	17 290,12	7,44%	9 572,27	41,13%	52 899,40	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	37,99%	48 868,97	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00

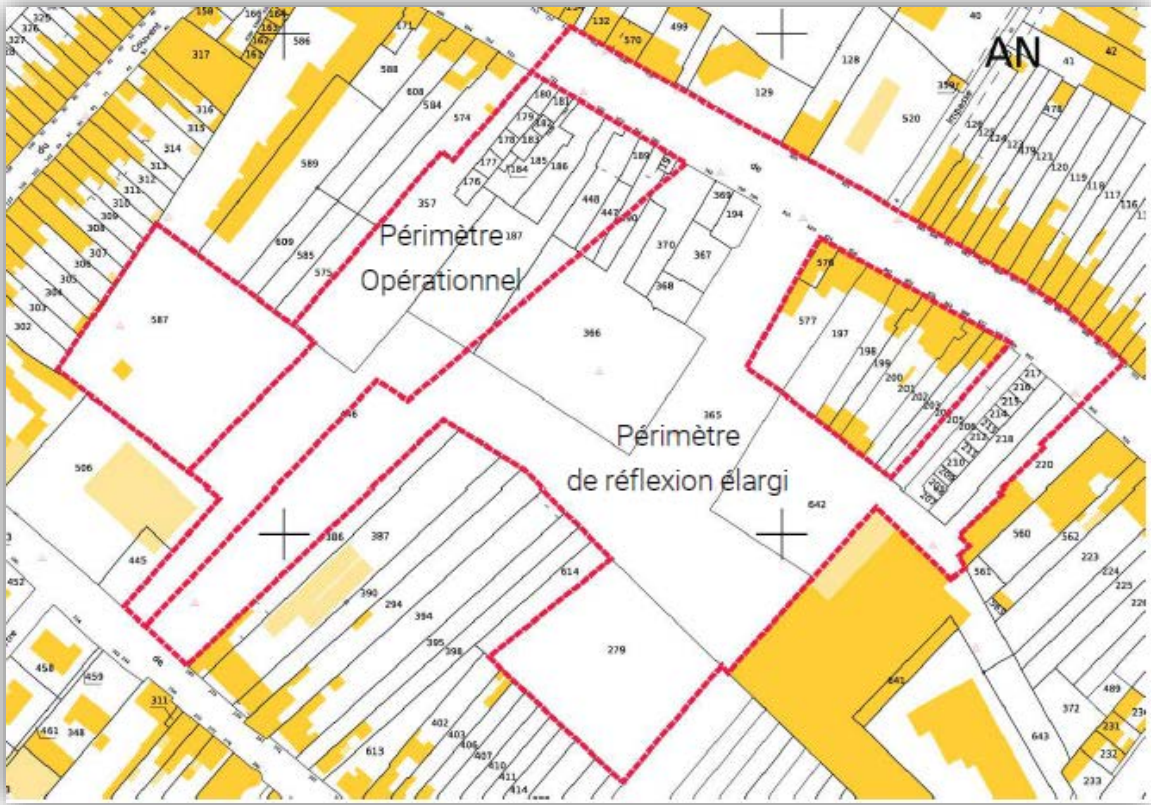
ANNEXE 2

Conservatoire de danse et de musique de Béthune

Délégation MOA - Ville Bethune / CABBALR

PERIMETRE DE L'OPERATION





ZONE A : périmètre du Conservatoire de Musique et Danse / **CABBALR**

ZONE B : Périmètre d'aménagement de la rue de Lille du n°934 au n°717 / **VILLE de BETHUNE**

ZONE C : Périmètre d'aménagement des parkings mutualisés conservatoire -palais des sports H LOUCHART et dépose minutes **VILLE de BETHUNE**

ZONE D : Périmètre d'aménagement du parc kiosque- city stade – boulodrome **VILLE de BETHUNE**

➤ **Estimation stade Esquisse :**

Zone B : 662 760 € HT

Zone C : 1 334 460 € HT

Zone D : 617 545 € HT

Soit

ZONE B+C+D	Estimation Trx	tx rémunération Moe	Montant Moe Phase Etudes (60%)
VRD / EV	2 614 765 € HT	8,20 %	128 630,75 € HT

Montant estimatif de la délégation Maitres d'Ouvrage de

128 630,75 € HT pour un taux de 8,20 %